

DELIBERATION N° 0407 du 22 octobre 2004

relative à l'adoption de la

Décision Modificative N° 2 au budget 2004

- Vu le décret n°66-700 du 14 septembre 1966 modifié relatif aux agences financières de bassin,
- Vu la délibération n°02-34 du 3 décembre 2002 portant approbation du VIII ème programme,
- Vu la délibération n°03-26 du 28 octobre 2003 portant approbation du budget primitif 2004,
- Vu la délibération n°04-03 du 3 juin 2004 portant approbation de la décision modificative n°1 délibère :

Article unique :

Le projet de Décision Modificative N° 2 au Budget 2004 est approuvé. Les crédits de dépense et de recette sont arrêtés à la somme de 1.024.990.000 €.

Le Secrétaire,  
Directeur de l'Agence

  
Guy FRADIN

Le Président  
du Conseil d'Administration

  
Bertrand LANDRIEU

AGENCE DE L'EAU  
SEINE NORMANDIE

APPROBATION EXPRESSE  
DE LA DECISION MODIFICATIVE N°2  
AU BUDGET 2004

Vu la délibération N° 03-26 du 28 octobre 2003 portant approbation du budget 2004,

Vu la note conjointe du ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie et du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'environnement du 6 avril 2000 relative à l'approbation des décisions budgétaires des agences de l'eau,

Vu la délibération N°04-03 du 3 juin 2004 portant approbation de la décision modificative N° 1 au budget 2004,

Vu la délibération N°04- du 22 octobre 2004 portant approbation de la décision modificative N°2 au budget 2004

La décision modificative N° 2 au Budget 2004 fait l'objet d'une approbation expresse.

Le représentant du Ministre  
chargé de l'Environnement



Louis Hubert

Le Commissaire  
du  
GOUVERNEMENT

Pascal BERTEAUD



Le représentant du Ministre  
chargé du Budget



Paul Thevenin